ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

DOUANIERS ET LE COMMERCE

RESTRICTED

TBT/Notif.89.214 4 août 1989

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1.	Partie à l'Accord adressant la notification: YOUGOSLAVIE
2.	Organisme responsable: Institut fédéral de normalisation
3.	Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4.	Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Engrais chimiques azotés (31.02)
5.	Intitulé: Règlement technique relatif à la manutention et à l'entreposage des engrais solides contenant du nitrate d'ammonium
6.	Teneur: Ce règlement technique établit une classification des engrais solides contenant du nitrate d'ammonium et énonce des prescriptions relatives à l'entreposage et à la manutention.
7.	Objectif et justification: Protection du consommateur et du producteur au cours des opérations de manutention et d'entreposage des engrais solides contenant du nitrate d'ammonium.
8	Documents pertinents:
9.	Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 30 décembre 1990
10.	Date limite pour la présentation des observations: 31 octobre 1989
11.	Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme:
90	11/2